

Club Développement durable

Grand Lyon – 15 février 2017

L'évolution de la réglementation en matière d'achat public durable

Laure Trannoy
Chargée de mission achats publics durables

Ministère de l'environnement,
de l'énergie et de la mer
Commissariat général
au développement durable



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEEM



Plan :



1. La nouvelle réglementation des marchés publics

2. La loi de transition énergétique pour la croissance verte



1. La nouvelle réglementation des marchés publics

La nouvelle réglementation des marchés publics

- Commande publique : 200 milliards d'euros par an
- Achat public : 80 milliards d'euros par an
 - Etat : 40 milliards (Services de l'Etat, établissements publics, achats de défense et de sécurité)
 - Hôpitaux : 20 milliards d'euros par an
 - Collectivités : 20 milliards
- Avant : 22 textes
Après : 5 textes
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
 - Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 - Décret n°2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité
 - Ordonnance n° 2016-64 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
 - Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession
- 1 code

Article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique autorise le Gouvernement

Organisation des règles relatives aux différents contrats de la commande publique c'est-à-dire les marchés publics et les contrats de concession.



Cinq axes principaux

- Un cadre plus favorable aux PME
- Un cadre plus propice à l'innovation
- Un droit plus juste et plus transparent
- Un cadre plus simple et sécurisé
- Une réforme au service de l'investissement public

- Et l'achat durable ??

Et l'achat durable ?

Renforcement des pratiques déjà existantes = sécurité juridique !

- Définition du besoin prend en compte le DD (art 30 O)
 - Achat en moindre quantité
 - Qualité meilleure
 - Consommation maîtrisée
 - Performance énergétique
 - Aspect social (éthique, équitable)
 - Coût global ou coût du cycle de vie

Sourcing et innovation

- Définition du besoin peut s'appuyer sur le sourcing (art 4D) si :
 - Respect de la concurrence
 - Liberté d'accès
 - Égalité de traitement des candidats
 - Transparence des procédures
- Que peut faire l'acheteur ?
 - Informer les opérateurs de son projet et de ses exigences (ex : achat papier recyclé)
 - Effectuer des consultations : rencontrer des acheteurs potentiels du marché
 - Réaliser des études de marchés sur un segment d'achat
- Et pourquoi pas un partenariat d'innovation ? (art 93, 94, 95)
 - Déclencheur d'innovations environnementales et sociales

Renforcement de la prise en compte du cycle de vie

- Spécifications techniques (art 6D) :
 - Caractéristiques requises
 - Méthode spécifique de production, processus propre à tout stade du cycle de vie => en lien avec l'objet du marché
 - Référentiels (pouvant être environnementaux) ou autres documents équivalents
 - Performances environnementales ou sociales
 - Prise en compte des critères d'accessibilité
- Labels (art 10D)
- Conditions d'exécution (art 38 O)
 - Prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi à quelque étape que ce soit du cycle de vie y compris des processus spécifiques de production

La promesse du coût du cycle de vie

- Critères d'attribution (art 52 O, art 62 D)
 - Fin du « monopole » du critère prix => uniquement sur les produits standardisés (sur étagère)
 - Le coût peut devenir critère unique si approche globale telle que le coût du cycle de vie
 - Pluralité de critères non discriminatoires liés à l'objet du marché ou ses conditions d'exécution
- Coût du cycle de vie (art 63 D)
 - Coûts directs
 - Coûts des externalités environnementales monétarisables
 - Méthode fondée sur des critères vérifiables, accessible à toutes les parties intéressées, effort raisonnable consenti par les opérateurs économiques

Clauses sociales

- Conditions d'exécution : art 38-I O
- Critères d'attribution : art 52 O et art 62-II D
- Insertion sociale dans les marchés de services sociaux et autres : art 28D
- L'administration impose aux entreprises de s'engager à réaliser une action d'insertion sociale des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (personnes éloignées de l'emploi).
=> Il s'agit de réserver un volume déterminé d'heures d'insertion dans un marché.
- Autres clauses sociales :
 - promouvoir la diversité,
 - mener des actions de sensibilisation des sous-traitants et des fournisseurs,
 - aménager le travail en journée,
 - acheter des produits issus du commerce équitable,
 - favoriser l'apprentissage

Marchés réservés

- 3 types de marchés
 - Les marchés réservés « travailleurs handicapés » (art 36-I O et art 13D)
 - Les marchés réservés « travailleurs défavorisés » (art 36-II O et art 13 D)
 - Les marchés réservés entreprises de l'ESS (art 37 O et art 14D)

2. La loi de transition énergétique pour la croissance verte



La LTECV : quelles implications pour les achats publics ?

- Les objectifs de la loi de transition énergétique
- Les dispositions qui ont un impact sur l'achat public

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



-40% d'émissions
de gaz à effet de serre
en 2030 par rapport
à 1990



-30% de consommation
d'énergies fossiles
en 2030 par rapport
à 2012



Porter la part des énergies
renouvelables à **32%** de
la consommation finale
d'énergie en 2030 et à **40%**
de la production d'électricité



Réduire la consommation
énergétique finale
de **50% en 2050**
par rapport à 2012



-50% de déchets
mis en décharge
à l'horizon 2025



Diversifier la production
d'électricité et baisser
à **50%** la part du nucléaire
à l'horizon 2025

Les domaines couverts

- Construction /rénovation des bâtiments publics
- Bâtiments et travaux publics
- Développement de transports propres
- Éclairage public
- Entretien des espaces verts
- Restauration collective
- Fournitures

Construction et bâtiments

- Construction /rénovation des bâtiments publics :
 - *Article 8 - Les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales devront répondre à 2 conditions :*
 - être exemplaire énergétiquement et environnementalement,
 - être, à chaque fois que possible, à énergie positive et à haute performance environnementale.
 - *Article 14 - Le niveau de performance énergétique devra, pour tous travaux de rénovation énergétique, atteindre un seuil compatible avec les objectifs nationaux, en tenant compte des spécificités du bâti et en se rapprochant le plus possible des exigences applicables aux bâtiments neufs.*

BTP

■ BTP :

- Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ([article 70](#))
- Chantiers routiers ([article 79](#)) :
 - 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou autre forme de valorisation matière en 2020 ;
 - Priorité doit être donnée à l'utilisation de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets :
 - 50 % en masse des matériaux utilisés dans les chantiers de construction sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage en 2017. 60 % en 2020
 - 10 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface dans les chantiers de construction et d'entretien sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage en 2017. 20 % en 2020
 - 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise dans les chantiers de construction et d'entretien sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage en 2017. 30 % en 2020

Transports

- Transports propres:

- Développement des transports doux ([article 37](#)) :
 - ✓ 20 % de véhicules automobiles à faible émission à chaque renouvellement
 - ✓ 50 % d'autobus/autocars à chaque renouvellement à partir du 1er janvier 2020 ; en totalité en 2025
- Obligation de doter tout bâtiment de bornes de rechargement : neuf ou lors de travaux sur un parc de stationnement ([article 41](#))
- Obligation de doter tout bâtiment accueillant un service public équipé de places de stationnement destinées aux agents ou aux usagers du service public d'infrastructures permettant le stationnement des vélos. ([article 41](#))

Les domaines couverts

- Restauration collective :
 - Gaspillage alimentaire : mettre en œuvre une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la au 1er septembre 2016 (article 102)
- Eclairage public (article 189) :
 - faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale : c'est-à-dire ?
- Entretien des espaces verts (article 68) :
 - Interdiction de l'usage de produits phytopharmaceutique au 1er janvier 2017 (sauf entretien voirie) ;
- Fournitures (article 79):
 - Diminuer de 30 % la consommation de papier avant 2020
 - 25 % de l'achat de produits papetiers en papier recyclés au 1er janvier 2017 ; 40 % en 2020

Schéma de promotion des achats responsables

- Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables ([article 76](#)) :
 - La loi complète la loi relative à l'économie sociale et solidaire en incluant un volet environnemental dans les schémas de promotion des achats.
 - La loi ne revient pas sur le montant des achats annuels (100 millions d'euros par an).
 - Ces schémas ne sont obligatoires que pour les collectivités répondant à ce montant d'achat annuel.

Economie circulaire

- Économie circulaire ([article 70](#))
 - Définition de l'économie circulaire
 - La commande publique durable est mise au service de la transition vers l'économie circulaire (article 70)
 - Les pratiques d'économie de fonctionnalité font l'objet de soutiens afin d'encourager leur mise en œuvre

Merci de votre attention

achatspublicsdurables@developpement-durable.gouv.fr

Site Internet « Commande publique et développement durable »

Rhonalpénergie Environnement